

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**Dimanche 19 Avril 2026
4° édition du Marathon
Côte Indigo**

N° A-2026-03-11-15

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du **10/03/2026**, par laquelle, la ville de **FLEURY D'AUDE** sollicite la permission d'occuper l'emprise de la voie Chemin de la Bâtisse de son embranchement de la Route de Fleury vers le barrage anti-sel pour permettre le passage de la 4° édition du Marathon Côte Indigo le **19 Avril 2026 de 8h00 à 14h00**, Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le passage de la 4° édition du Marathon Côte Indigo, la ville de Fleury d'Aude est autorisée à occuper le domaine public, le **Dimanche 19 Avril 2026 de 8h00 à 14h00, Chemin des Bâtisses (Bord d'Aude)**.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Le Chemin de la Bâtisse (Bord d'Aude) sera fermée à la circulation de son embranchement Route de Fleury vers le barrage anti-sel le 19 Avril 2026 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par la 4° édition du Marathon Côte Indigo. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 11 Mars 2026

Le Maire



Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du 12 MARS 2026
Le Maire :